

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2015

Réception par le Prefet : 20/10/2015

Publication : 23/10/2015



Conseil départemental
Haut-Rhin
Extrait des délibérations
du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2015-7-1-4

Séance du vendredi 16 octobre 2015

**VOTE DU TAUX DE LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. HABIG, Mme VALLAT.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2012,
- VU l'article L 331-17 du Code de l'urbanisme relatif au vote du taux de la part départementale de la taxe d'aménagement,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ☞ d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2016 le taux d'imposition de la part départementale de la taxe d'aménagement à hauteur de 1,9 %.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité